

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2016

### ORDRE DU JOUR :

- Informations
- Communication diverses et des décisions prises en application de l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2016.
- Présentation du rapport Dotation Solidarité Urbaine, actions 2015 menées dans les quartiers Politique de la Ville.
  
- Affaires délibératives :
  
- **65/16 – Installation de Monsieur Philippe LAUBER – Conseiller Municipal.**
- **66/16 – Motion commune avec la ville de Laxou de soutien au collège La Fontaine à Laxou sur le quartier intercommunal du Champ-Le-Bœuf.**
- **67/16 – Fonds de soutien – acceptation de la ville de Maxéville – option dérogatoire pour prise en charge d'intérêt.**
- **68/16 – Opérations d'aménagement urbain du quartier du Champ-Le-Bœuf – utilisation du compte 1068 pour solder le compte 1678.**
- **69/16 – Décision Budgétaire Modificative N°1 – Budget Principal – Exercice 2016 : régularisations d'écritures.**
- **70/16 – Décisions Budgétaire Modificative N°1 – Budget Annexe « Bâtiment rue Cuénot : Rééquilibrage du Budget.**
- **71/16 – Titres irrécouvrables – Admissions en non valeur.**
- **72/16 – Gestion concessions funéraires et plateforme Marchés Publics, instruction autorisations d'Urbanisme et plateforme Dématérialisée contrôle de légalité – conventions entre la Ville de Maxéville et le Grand Nancy – Avenants N°1 et 2.**
- **73/16 – Modification du tableau des effectifs.**
- **74/16 – Modification des ratios « Promus – Promouvables » pour les avancements de grade.**
- **75/16 – Création de deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité.**
- **76/16 – Soutient de la Ville à la formation au BAFA.**
- **77/16 – Convention d'interventions pour les animations des Nouvelles Activités Périscolaires – Année scolaire 2015-2016.**
- **78/16 – Création d'un tarif extérieur pour les services Péri et Extrascolaires 2016-2017.**
- **79/16 – Renouvellement de la convention de partenariat entre le CCAS de la Ville de Nancy, la CAF et la Ville de Maxéville relative au Relais d'Assistants Maternels de Nancy-Maxéville.**
- **80/16 – Organisation de la première fête de la bière 2016, signature d'une convention tripartite de partenariat et tarifs des concessions.**
- **81/16 – Charte de partenariat pour une coordination de qualité entre le conseil Départemental de Meurthe et Moselle et la Ville de Maxéville.**
- **82/16 – Subvention association ARCADES.**
- **83/16 – Convention de prestation avec GESAL 54 – activité Gym Seniors.**
- **84/16 – Rapport pour avis sur régularisation administrative au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour l'exploitation d'installations fixes et permanentes de présentation au Public de poissons et d'invertébrés aquatiques au sein du Museum Aquarium de Nancy.**
- **85/16 – Projet de fusion par absorption de la société d'équipement vosgienne par la SOLOREM.**

Questions orales

PROCES-VERBAL –AUDIO- CONSULTABLE EN MAIRIE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 Juin 2016**

**L'an deux mille seize, le vingt quatre juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept juin 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le dix sept juin 2016.**

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. GARNAUD

**Absents ayant donné procuration** :

- M. HALDRIC Benjamin à M. BEGORRE Henri
- Mme WOJTYNIA Marie à M. GARNAUD Jean-Paul
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

**Absents** :

- M. LAUBER Philippe

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PIVEL Olivier et M. BEGORRE Henri ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, lui conférant délégation de certaines affaires prévues par l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Maxéville informe les membres du Conseil Municipal qu'il a :

**- renoncé à exercer son droit de préemption sur les Déclaration D'Intention d'Aliéné (DIA) présentées par :**

- **Maître DRAPIER Clotilde, pour l'immeuble cadastré AB 43, enregistrement 16N0026.**

**- signé :**

- **Le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse D'Epargne Lorraine Champagne Ardenne, d'un montant maximum de 800.000,00 euros pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Ville de Maxéville, à effet du 30 juin 2016.**

**- décidé :**

- **De proposer des activités pour les jeunes Maxévillois de 11 à 17 ans durant la période des vacances d'été 2016.**
- **De proposer la tarification adaptée à la situation des familles Maxévilloises pour les mini-séjours organisés pour les jeunes Maxévillois de 11 à 17 ans durant la période des vacances d'été 2016.**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : --

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 Juin 2016**

L'an deux mille seize, le vingt quatre juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept juin 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix sept juin 2016.

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. GARNAUD

**Absents ayant donné procuration** :

- M. HALDRIC Benjamin à M. BEGORRE Henri
- Mme WOJTYNIA Marie à M. GARNAUD Jean-Paul
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

**Absents** :

- M. LAUBER Philippe

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PIVEL Olivier et M. BEGORRE Henri ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**INSTALLATION DE MONSIEUR PHILIPPE LAUBER – CONSEILLER MUNICIPAL**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

*Vu l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 270 du Code Electoral (loi n° 82-974 du 19 novembre 1982),  
Vu le procès-verbal d'installation des conseillers municipaux en date du 17 avril 2014.*

**Exposé des motifs** :

Madame Isabelle LOUIS, qui exerçait les fonctions de Conseillère Municipale pour la liste « Vivre Maxéville avec Henri BEGORRE », a adressé à Monsieur le Maire un courrier en date du 16 juin 2016 l'informant de sa démission au sein du conseil municipal.

Considérant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élus sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, Monsieur Philippe LAUBER, convoqué à cette séance, est déclaré installer dans les fonctions de conseiller municipal.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 Juin 2016**

L'an deux mille seize, le vingt quatre juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept juin 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix sept juin 2016.

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. GARNAUD

**Absents ayant donné procuration** :

- M. HALDRIC Benjamin à M. BEGORRE Henri
- Mme WOJTYNIA Marie à M. GARNAUD Jean-Paul
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

**Absents** :

- M. LAUBER Philippe

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PIVEL Olivier et M. BEGORRE Henri ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**MOTION COMMUNE AVEC LA VILLE DE LAXOU DE SOUTIEN AU COLLÈGE LA FONTAINE  
A LAXOU SUR LE QUARTIER INTERCOMMUNAL DU CHAMP-LE-BOEUF**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Exposé des motifs** :

Dans le cadre du plan Collèges Nouvelle Génération 2012 – 2018 du Conseil Départemental de Meurthe & Moselle, le Conseil Municipal de Maxéville affirme à travers cette motion son attachement au collège La Fontaine et à son maintien sur son site actuel du quartier intercommunal Laxou-Maxéville du Champ-le-Boeuf. En effet, le bien-être des enfants et le large brassage social existant depuis des années au sein de l'Etablissement répondent aux enjeux éducatifs de ce secteur.

Si la localisation géographique d'un collège neuf sur le Plateau de Haye n'est à ce jour pas connue, différentes informations et indications ont néanmoins été apportées à la commune de Maxéville via différents courriers du Conseil Départemental :

- en date du 29 janvier 2013, indiquant : « ...le collège du Plateau, scolariserait pour sa part, les élèves des écoles Saint Exupéry et Jules Romains à Maxéville, Schweitzer à Laxou et La Fontaine à Nancy, pour une prévision d'effectifs à la rentrée de septembre 2016 légèrement supérieure à 300 élèves également » ;

- en date du 10 mars 2016 (faisant suite à rencontre du 2 février 2016), indiquant :
  - « une carte des collèges qui passe de 4 à 3 établissements. A savoir : un collège « Plateau » qui sera classé en REP+, le collège Jean Lamour et le collège Alfred Mézières ;
  - la nécessité d'arrêter la sectorisation de ces collèges pour fin 2016, au plus tard, afin qu'elle soit opérationnelle à la rentrée de septembre 2017, date d'ouverture du collège Jean Lamour ;
  - la nécessité d'arrêter la localisation du nouveau collège « Plateau » ;
  - et enfin de mandater l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéienne (ADUAN), afin de mener une étude, pour la fin du 1<sup>o</sup> semestre 2016, sur les différentes possibilités d'implantation du collège « Plateau ».
- en date du 19 avril 2016, indiquant : « ...A ce stade je vous invite à prendre contact avec l'ADUAN dans le cadre de l'étude qu'elle mène, afin de trouver le meilleur site d'implantation possible du futur collège « Plateau ».

L'ADUAN a ainsi sollicité par courrier en date du 25 mai 2016, les communes de Laxou et Maxéville pour participer, avec la commune Nancy, le Grand Nancy et la direction enseignement « collèges » du Conseil Départemental, à un Comité Technique relatif : « à la conduite d'une étude sur les différentes possibilités d'implantation du collège Plateau sur les 3 communes de Laxou, Maxéville et Nancy ».

Ce Comité Technique, « chargé d'examiner et de débattre des différentes hypothèses de sites possibles proposées par l'ADUAN », est programmé le jeudi 4 juillet 2016.

Parallèlement, le Conseil Municipal de Maxéville rappelle qu'une hypothèse de fermeture définitive du site du Collège La Fontaine ne pourrait permettre de répondre pleinement aux objectifs attendus du plan Collèges Nouvelle Génération 2012 – 2018, que le Conseil Départemental propose dans chaque territoire :

- des outils adaptés à la réalisation de leurs missions aux équipes pédagogiques, d'accueil, d'entretien et de restauration,
- aux parents et aux élèves, des établissements proches et de qualité, acteurs du dynamisme de leurs territoires,
- à tous les jeunes Meurthe-et-Mosellans, quel que soit l'endroit où ils vivent, des collèges répondant durablement aux besoins de leur éducation,
- aux acteurs locaux de Meurthe-et-Moselle, des équipements modernes et utilisables en dehors des créneaux scolaires.

Et ce, en veillant à la double mission du collège :

- apprentissage des connaissances,
- lieu de socialisation pour un meilleur «vivre ensemble».

En effet, une telle décision serait véritablement préjudiciable à un quartier intercommunal du Champ-le-Boeuf autant fragilisé socialement et économiquement, que riche d'un tissu associatif, et bénéficiaire de politiques publiques d'exception (Q.P.V, R.E.P +, P.R.U, Z.F.U – Territoire Entrepreneurs). Et ce, dans sa globalité pour de nombreuses raisons, et notamment :

- Les enfants issus des écoles élémentaires (Albert Schweitzer pour Laxou, Saint Exupéry et Jules Romains pour Maxéville) ont aujourd'hui un accès direct et sécurisé à la ligne 2 de transports en commun très structurante (arrêt devant le Collège, fréquence élevée de passage de bus).

Demain : les risques pour la sécurité des enfants sur le trajet de l'école sont réels en particulier avec la traversée piétonne de l'avenue du Rhin.

- Le Collège La Fontaine, dont les effectifs sont en hausse, situé à proximité du parc d'agrément, est implanté au cœur du quartier : cela permet aux parents de rencontrer facilement les enseignants.

Demain : l'éloignement rendra difficile la proximité entre les familles et l'équipe enseignante.

- Le Collège La Fontaine structure avec le centre commercial La Cascade notamment, situé à son immédiate proximité et en cours de transformation urbaine et commerciale lourde, la vie quotidienne du Champ-le-Bœuf.

Demain : la perte d'un tel lieu de vie sera fortement préjudiciable au dynamisme et à l'attractivité du quartier.

- Les enfants disposent sur le site actuel d'infrastructures sportives dédiées telles qu'un gymnase et une piste d'athlétisme.

Demain : les collégiens devront effectuer des déplacements importants pour se rendre sur ces infrastructures, ce qui imposera à court terme l'obligation de construire des nouveaux sites d'accueils dédiés financés par les contribuables.

- Les élèves et leurs professeurs bénéficient de la proximité du CILM où ils ont l'usage de salles de répétition pour la chorale du Collège, de la salle de spectacle et peuvent profiter aussi des services tels que la bibliothèque-médiathèque et le cinéma.

Demain : aucune structure de proximité et donc de multiples déplacements s'imposeront.

**Motion :**

Vu l'exposé des motifs, le Conseil Municipal de Maxéville demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe & Moselle, le maintien et la rénovation du Collège La Fontaine sur son site Laxovien du quartier intercommunal du Champ-le-Bœuf.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

**Mr. BEGORRE Henri et Mme GAZIN Mireille ne prennent pas part au vote.**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

**67-2016**  
Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 Juin 2016**

L'an deux mille seize, le vingt quatre juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept juin 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix sept juin 2016.

**Présents :** M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. GARNAUD

**Absents ayant donné procuration :**

- M. HALDRIC Benjamin à M. BEGORRE Henri
- Mme WOJTYNIA Marie à M. GARNAUD Jean-Paul
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

**Absents :**

- M. LAUBER Philippe

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PIVEL Olivier et M. BEGORRE Henri ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**FONDS DE SOUTIEN – ACCEPTATION DE LA VILLE DE MAXEVILLE –  
OPTION DÉROGATOIRE POUR PRISE EN CHARGE D'INTÉRÊT**

**Rapporteur : Martine BOCOUM**

*Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances initiales pour 2014,*

*Vu le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,*

*Vu l'arrêté d'application en date du 22 juillet 2015,*

**Exposé des motifs :**

La ville de Maxéville a souscrit le 12 octobre 2007 un emprunt référencé A070163 auprès de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne (CELCA) répondant aux caractéristiques suivantes :

1) montant : 3.000.000,00 €

2) taux d'intérêt applicable à chaque période s'élèvera :

- sur une première période, à un taux fixe garanti de 1,88 % sur une durée de 6 années

- sur une seconde période, de la 7<sup>ème</sup> à la dernière échéance annuelle incluse

- taux bonifié de 1,88 % si le taux de change de référence Dollar / Franc Suisse défini ci-dessous et ci-après dénommé « USD/CHF », est supérieur ou égal à 1.00,

.../...

- si le taux de change de référence Dollar / Franc Suisse défini ci-dessous et ci-après dénommé « USD/CHF », est inférieur à 1.00, le taux d'intérêt annuel est défini par la formule :  
 $1,88 \% + 50\% \times (1.00 - \text{USD/CHF}) / \text{USD/CHF}$ ,  
Avec :  
\* «USD/CHF» est le taux de change de référence Dollar/Franc Suisse, tel que constaté quinze jours ouvrés avant la fin de la période d'intérêt par l'application de la règle des cours croisés entre le taux de change EUR/USD et le taux de change EUR/CHF.  
Le taux de change de référence USD/CHF s'obtient ainsi par la formule : EUR/CHF / EUR/USD.  
\* «EUR/CHF» est le cours de change Euro/Franc Suisse déterminé quotidiennement par la BCE, tel que constaté quinze jours ouvrés avant la fin de la période d'intérêt en cours sur la page Reuters ECB37 à partir de 14h30 (heure de Frankfurt).

Dans tous les cas, le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours au cours de la période rapporté à une année de 360 jours. De plus, par convention, les index d'un jour non ouvré sont ceux du jour ouvré précédent.

Le remboursement du prêt s'effectue à partir du 25/09/2008 (date PDA), avec une périodicité annuelle jusqu'au 25/09/2033. L'amortissement du capital est constant.

Cet emprunt est classé en F5 (emprunt à risque) et a été divisé en deux parts à la création du budget annexe (01/01/2008) :

- 87,73 % soit 2.632.000,00 € sur le budget annexe bâtiment Rue Cuénot (représentant le coût d'une partie des travaux de réhabilitation de l'ancienne usine ASAT)
- 12,27 % soit 368.000,00 € sur le budget principal pour ses investissements.

La ville de Maxéville a passé, le 6 septembre 2013, un avenant de sécurisation temporaire et partielle (uniquement sur la part de l'emprunt sur le budget principal) de l'échéance de septembre 2015 (taux fixe de 4,50 %).

Le capital restant au 31/12/2015 est de :

- **1.895.040,00 €** sur le budget annexe
- **264.960,00 €** sur le budget principal.

L'indemnité de rachat anticipé a évolué de 3.812.901 € au 31/12/2013 à 3.690.000 € au 31/12/2014 ; elle s'est élevée, le 27 février 2015 à 4.170.000 €, au moment du décrochage du franc suisse.

La ville de Maxéville a déposé un dossier de demande d'aide au fonds de soutien en date du 3 avril 2015.

Par courrier en date du 25 avril 2016, l'État a notifié, à la ville de Maxéville, sa décision d'attribution d'aide pour le remboursement anticipé de ce prêt de la façon suivante :

- Éléments de calcul relatifs au contrat de prêt éligible :  
IRA : 4.170.000,00 €  
CRD : 2.280.000,00 €
- Calcul de l'aide :  
Taux principal : 53,13 %  
Taux additionnel : 5,00 %

**Taux de prise en charge : 58,13 %**  
**Montant maximal d'aide : 2.424.021,00 €**

.../...



Il est précisé que la ville a le choix entre deux options pour mobiliser l'aide :

- le remboursement anticipé du prêt
- la dérogation pour prise en charge d'intérêt prévue à l'article 6 du décret n° 2014-444.

Cette aide est à répartir au prorata du capital restant dû sur chacun des budgets.

Une des conditions nécessaires pour bénéficier de l'aide est de conclure une transaction avec l'établissement de crédit portant sur le contrat éligible.

Les propositions de sortie de prêt de la CELCA, indiquées dans le projet de protocole d'accord transactionnel joint, ne prennent pas en compte l'échéance d'emprunt de septembre 2016, **c'est donc l'option dérogatoire qui s'applique d'office pour cet exercice.**

De plus ces propositions n'apparaissent pas économiquement satisfaisantes pour la commune notamment au regard de l'indemnité de remboursement anticipé de ce prêt qui fluctue en permanence et qui ne peut être arrêtée avec exactitude tant que la ville ne valide pas sa négociation.

**Par conséquent il est proposé de solliciter le bénéfice des dispositions dérogatoires de l'article 6 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 afin que l'aide puisse être versée à la commune pour faire face, le cas échéant, à une partie des charges financières relative à cet emprunt dans l'hypothèse d'échéances dégradées, c'est-à-dire dès lors que le taux d'intérêt exigible au titre de cet emprunt deviendrait supérieur au taux d'usure à la date de souscription du contrat, fixé à 7,33 %, pour une durée de trois années.**

**Ainsi la commune se laisse la possibilité de revoir, en liaison avec l'établissement prêteur, ce protocole d'accord qu'elle pourra signer à tout moment sur cette période.**

Un communiqué de presse en date du 9 février 2016 annonce que le Comité National d'Orientation et de Suivi (CNOS) du Fonds de soutien des emprunts à risque élargit la palette d'options offerte aux collectivités détentrices qui précise notamment :

- possibilité de conserver le prêt au-delà de 3 ans sans perdre le bénéfice de l'aide et maintien de la possibilité de mobiliser celle-ci pour compenser les intérêts dégradés (c'est-à-dire au-delà du taux de l'usure) payé sur une échéance.
- Obligation d'une demande expresse du bénéficiaire chaque 3 ans en cas de souhait de renouvellement du bénéfice de ce régime
- Application jusqu'à 2028 (échéance du fonds de soutien) au plus tard.
- Cette disposition s'inscrit de plein droit dans la doctrine d'emploi du fonds de soutien dès à présent et sera incorporée aux textes réglementaires régissant l'activité du fonds de soutien.

A ce jour, les textes réglementaires n'ont pas encore été modifiés.

La signature d'un protocole transactionnel avec le prêteur est par ailleurs requise pour bénéficier de l'aide du fonds de soutien ; la rédaction du protocole ne reprenant que les dispositions de l'option dérogatoire (partie 2.2. du projet de protocole joint) est en cours de rédaction.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission des Finances, qui s'est réunie le 15 juin 2016, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire :

- D'accepter l'aide au Fonds de soutien des emprunts à risque en précisant que la ville retient l'option dérogatoire pour prise en charge d'intérêt
- De signer, en application de l'article 3 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014, la convention à intervenir avec le représentant de l'État qui définira les modalités de versement de l'aide ainsi que celles de suspension ou de restitution

- De signer le protocole transactionnel entre la CELCA et la ville
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au « topage » et de signer les contrats de prêts à intervenir et tous les actes ou documents relatifs à cette affaire si les conditions de sortie de ce prêt, notamment son indemnité de rachat anticipé, étaient plus favorables et d'en avertir immédiatement le CNOS et le représentant de l'État. Dans ce dernier cas, la ou les transaction(s) fera(ont) l'objet d'une délibération lors de la séance du conseil municipal suivant

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

**Mr. BONAMOUR Michel ne prend pas part au vote.**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 Juin 2016**

L'an deux mille seize, le vingt quatre juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept juin 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix sept juin 2016.

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. GARNAUD

**Absents ayant donné procuration** :

- M. HALDRIC Benjamin à M. BEGORRE Henri
- Mme WOJTYNIA Marie à M. GARNAUD Jean-Paul
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

**Absents** :

- M. LAUBER Philippe

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PIVEL Olivier et M. BEGORRE Henri ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT URBAIN DU QUARTIER DU CHAMP-LE-BŒUF –  
UTILISATION DU COMPTE 1068 POUR SOLDER LE COMPTE 1678**

**Rapporteur** : Martine BOCOUM

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,  
Vu la délibération en date du 19 septembre 1988 portant sur les comptes définitifs des opérations d'aménagement urbain du quartier du Champ-le-Bœuf,*

**Exposé des motifs** :

Dans ses différents rapports, et notamment celui en date du 21 février 2008 en ce qui concerne la ville de Maxéville, la Chambre Régionale des Comptes précisait : « les actifs relatifs aux opérations d'aménagement urbain du quartier du Champ-le-Bœuf figurant au compte 1678 « autres emprunts et dettes » pour la somme de 6.354.096,57 francs, soit 968.675,78 € doivent être soldés ».

En effet, par convention du 20 septembre 1968 (prorogée par délibérations du conseil municipal en date des 22 avril 1975, 4 novembre 1980, 26 juin 1984) les communes de Laxou et Maxéville confiaient à la Société Lorraine d'Économie Mixte d'Aménagement Urbain (SOLOREM) la réalisation des opérations d'aménagement urbain de ce quartier.

.../...

En comptabilité M11-M12, la ville de Maxéville a émis des titres et des mandats (ordre budgétaire) de 1980 à 1984 pour le montant total indiqué ci-dessus afin de comptabiliser les travaux effectués par la SOLOREM : Mandats compte 232 et titres compte 181 « dettes pour travaux devant être réglés en plusieurs exercices », travaux concernant les Groupes scolaires St-Exupéry et Jules Romains.

Les comptes définitifs de ces opérations ont été approuvés par délibération en date du 19 septembre 1988. La ville de Maxéville a sans doute, en son temps, émis les mandats de paiement pour rembourser les travaux à la SOLOREM et solder comptablement cette opération.

Lors du passage en M14, au 1<sup>er</sup> janvier 1997, le compte 181 a été transposé au crédit du compte 1678 et le compte 232 au compte 2313 puis 21312 par contre, la balance d'entrée à cette date du compte 238 « avances » ne retrace aucun mouvement.

Pour régulariser le compte 1678 la circulaire interministérielle du 12 juin 2014 consacrée aux régularisations d'opérations comptables erronées préconise une opération non budgétaire, sans aucun crédit budgétaire à voter, par le débit du compte 1678 « autres emprunts et dettes » et crédit du compte 1068 « réserves - excédents de fonctionnement capitalisés » sur délibération du conseil municipal.

**Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable de la commission des Finances du 15 juin 2016, de :

- régulariser le compte 1678 « autres emprunts et dettes », présentant une balance d'entrée en 1997 de 968.675,78 €, par une opération sur compte de bilan par le compte 1068 « réserves » en liaison avec le centre des finances publiques de Maxéville.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 Juin 2016**

L'an deux mille seize, le vingt quatre juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept juin 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix sept juin 2016.

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. GARNAUD

**Absents ayant donné procuration** :

- M. HALDRIC Benjamin à M. BEGORRE Henri
- Mme WOJTYNIA Marie à M. GARNAUD Jean-Paul
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

**Absents** :

- M. LAUBER Philippe

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PIVEL Olivier et M. BEGORRE Henri ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016 :  
RÉGULARISATIONS D'ÉCRITURES**

**Rapporteur** : Martine BOCOUM

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,  
Vu le budget primitif 2016,*

**Exposé des motifs** :

Dans ses différents rapports, et notamment celui en date du 21 février 2008 en ce qui concerne la ville de Maxéville, la Chambre Régionale des Comptes invite la collectivité à régulariser :

- les avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations – Compte 238 – qui comprend toujours des avances et acomptes sur immobilisations pour des opérations terminées depuis longtemps ou ne correspondant plus à une réalité physique pour un montant au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de 434.459,13 €
- la situation du compte 454 « travaux effectués pour le compte de tiers » portant sur un montant global de 536.766,37 €

**Compte 238**

- 1) Végétalisation et remblaiement de la carrière sud pour un montant respectif de 10.518,98€ et 7.622,45 €

Par délibération du 22 juin 1987, le conseil municipal retenait le principe d'aménagement et de pré verdissement de la carrière sud concernant l'indivision EPML (EPFL maintenant), le Nancy District (CUGN), les villes de Nancy et Maxéville avec notamment les voies de dessertes (lotissement Sainte-Catherine, futur parc Pinchard). Les mandats « avances et acomptes » concernant l'aménagement des terrains de l'indivision Solvay auraient dû être transférés sur les réseaux de voiries.

- 2) Acquisition du 31, rue de la République par l'EPML et Fonds de concours pour un montant de 3.759,70 €

Un couple de Maxévillois avait acquis un immeuble au 31 rue de la République qui a ensuite été frappé d'alignement alors qu'il était en plein travaux de réhabilitation. L'EPML devrait racheter ce bâtiment mais uniquement au prix de l'évaluation des Domaines. Le couple perdait ainsi une somme de 24.662,00 francs soit 3.759,70 €. Par délibération du 28 juin 1993, la ville de Maxéville a décidé de les compenser. Ce « fonds de concours » aurait dû être considéré comme tel ou comme subvention d'équipement et donc faire l'objet d'un amortissement et non pas enregistré dans un compte d'avance sur travaux.

- 3) Opération Thomson (CD 30) pour un montant de 412.558,00 €

Par délibération en date du 12 juillet 1984, le conseil municipal a donné son accord pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la société THOMSON CSF Paris et la commune de Maxéville, pour permettre l'implantation d'une usine d'assemblage et de tests de circuits intégrés sur le site de Maxéville. La réalisation de l'opération de recalibrage du CD 30 a été confiée par la commune à la SOLOREM par délibération validée en préfecture le 14 avril 1987. L'opération consistait à réaliser le recalibrage du CD 30 entre la liaison A 31 et RN 4 et l'accès aux Carrières Solvay avec réaménagement du carrefour d'accès aux zones d'activités (usine THOMSON, Parc d'Activités Saint-Jacques, et un renforcement de chaussée entre la bretelle de sortie et la liaison A 31 – RN 4 et l'accès à la Ferme Saint-Jacques ; elle était estimée à 3.000.000,00 Francs.

Par délibération validée en Préfecture le 25 juin 1992 le conseil municipal valide la régularisation de la situation de trésorerie et l'affectation d'excédent de l'opération implantation Thomson sur l'opération d'aménagement de la ZAC St-Jacques I.

Les mandats concernant les travaux ont été effectués au compte 233 M11-M12, puis basculés par erreur au compte 238 pour 412.558,00 € et au compte 2151 pour 124.208,37 €. L'instruction comptable M14 stipule qu'en cas de « travaux pour compte de tiers » **les dépenses doivent s'imputer au compte 4541.**

**Compte 4542** : pour un montant de 536.766,37 €

Comme indiqué ci-dessus, l'instruction comptable M14 stipule qu'en cas de « travaux pour compte de tiers » les dépenses doivent s'imputer au compte 4541 **et les recettes au compte 4542.**

Cette décision budgétaire modificative est destinée aux inscriptions complémentaires nécessaires à la régularisation de ces écritures.

Cette décision budgétaire modificative sert également à la correction de l'équilibre du budget Annexe Bâtiment rue Cuénot suite à une erreur d'imputation.

Cette décision budgétaire modificative s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
CHA P	ART	FONC T	OBJET	DÉPENSES	RECETTES
<b>Mouvements réels</b>					
<b>Mouvements d'ordre</b>					
<b>04</b>			<b>Opérations patrimoniales</b>		
<b>1</b>	2151	01	Indivision Solvay et remblais	18.141,43 €	
	20422	01	carrière sud	3.759,70 €	
	4541	01	Fonds de concours	536.766,37 €	
			Opération Thomson		
	238	01			434.459,13 €
	2151	01	Avances et acomptes		124.208,37 €
			Réseaux de voiries		
				<b>558.667,50 €</b>	<b>558.667,50 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHA P	ART	FONC T	OBJET	DÉPENSES	RECETTES
<b>Mouvements réels</b>					
022		01	Dépenses imprévues	-141.150,85 €	
65	6521	01	Déficit du budget annexe	141.150,85 €	
<b>Mouvements d'ordre</b>					
				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Décision :**

Après avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie en date du 15 juin 2016, il vous est demandé :

- D'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 – Exercice 2016 comme présentée.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

**70-2016**  
Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 Juin 2016**

L'an deux mille seize, le vingt quatre juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept juin 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix sept juin 2016.

**Présents :** M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. GARNAUD

**Absents ayant donné procuration :**

- M. HALDRIC Benjamin à M. BEGORRE Henri
- Mme WOJTYNIA Marie à M. GARNAUD Jean-Paul
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

**Absents :**

- M. LAUBER Philippe

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PIVEL Olivier et M. BEGORRE Henri ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE BÂTIMENT RUE CUÉNOT: RÉÉQUILIBRE DU BUDGET**

**Rapporteur :** Martine BOCOUM

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,  
Vu le budget primitif du budget annexe Bâtiment rue Cuénot 2016,*

**Exposé des motifs :**

Lors de la construction du Budget primitif 2016 du budget annexe Bâtiment rue Cuénot une erreur a été commise en laissant une recette sur un compte d'opération d'ordre alors qu'elle était réelle. La trésorerie a rectifié l'erreur qui génère un déséquilibre de la section de fonctionnement.

Cette décision budgétaire modificative est utile pour rééquilibrer cette section.

.../...



Cette décision budgétaire modificative s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHA P	ART	FONC T	OBJET	DÉPENSES	RECETTES
<b>Mouvements réels</b>			Prise en charge du déficit par la ville		141.150,85 €
75	7552	01			
<b>Mouvements d'ordre</b>			Sortie des emprunts à risque		-141.150,85 €
04 2	76811	01			
				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Décision :**

Après avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie en date du 15 juin 2016, il vous est demandé :

- D'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 – Exercice 2016 budget annexe « Bâtiment rue Cuénot » comme présentée.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 Juin 2016**

L'an deux mille seize, le vingt quatre juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept juin 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix sept juin 2016.

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. GARNAUD

**Absents ayant donné procuration** :

- M. HALDRIC Benjamin à M. BEGORRE Henri
- Mme WOJTYNIA Marie à M. GARNAUD Jean-Paul
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

**Absents** :

- M. LAUBER Philippe

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PIVEL Olivier et M. BEGORRE Henri ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

\_\_\_\_\_

**TITRES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR**

**Rapporteur** : Martine BOCOUM

**Exposé des motifs** :

En vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 « créances admises en non valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

Ces créances concernent plus particulièrement :

- des titres d'un montant non recouvré inférieur à un seuil sur demande du comptable public,
- des poursuites sans effet,
- des demandes de renseignements négatives.

Par courrier en date du 17 mai 2016, le Trésorier de la commune a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non valeur concernant les exercices 2005 à 2015 réparties comme suit :

-	2015	11	Pièces pour	364,37 €
-	2014	27	Pièces pour	883,86 €
-	2013	10	Pièces pour	202,56 €
-	2012	15	Pièces pour	219,67 €
-	2011	17	Pièces pour	720,17 €
-	2010	7	Pièces pour	151,33 €
-	2009	2	Pièces pour	152,61 €
-	2007	1	Pièces pour	48,62 €
-	2005	1	Pièces pour	10,90 €

Soit un montant total de 2.754,09 €.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie le 15 juin 2016, il vous est demandé :

- D'admettre en non valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 2.754,09 €.

La dépense sera imputée au compte 6541 « créances admises en non valeur ».

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
 Arrondissement : NANCY  
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
 en exercice : 29  
 présents : 25  
 votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 24 Juin 2016**

L'an deux mille seize, le vingt quatre juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept juin 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix sept juin 2016.

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. GARNAUD

**Absents ayant donné procuration** :

- M. HALDRIC Benjamin à M. BEGORRE Henri
- Mme WOJTYNIA Marie à M. GARNAUD Jean-Paul
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

**Absents** :

- M. LAUBER Philippe

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PIVEL Olivier et M. BEGORRE Henri ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**GESTION CONCESSIONS FUNERAIRES ET PLATEFORME MARCHES PUBLICS ;  
 INSTRUCTION AUTORISATIONS D'URBANISME ET PLATEFORME DEMATERIALISEE  
 CONTRÔLE DE LEGALITE - CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE MAXEVILLE ET  
 LE GRAND NANCY – AVENANTS N°1 ET 2**

**Rapporteur** : Martine BOCOUM

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
 Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2015.*

**Exposé des motifs** :

Depuis 2011, le Grand Nancy (Direction des Systèmes d'Information et Télécommunication - DSIT) et la Ville de Maxéville ont conventionné, pour permettre à cette dernière de bénéficier :

- d'un logiciel de gestion des concessions funéraires et d'une plateforme des marchés publics,
- d'un logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme et d'une plateforme de transmission des documents dématérialisés au contrôle de légalité.

.../...

Ces différents services informatiques font respectivement l'objet de deux conventions qui arrivent à échéance les :

- 15 septembre 2016 (funéraire et marchés publics),
- et le 31 octobre 2016 (urbanisme et contrôle de légalité).

Afin de respecter le planning prévisionnel relatif à un audit et des études techniques, préalables à une éventuelle intégration pour mutualisation, des moyens informatiques de la Ville de Maxéville à la D.S.I.T. du Grand Nancy, ces derniers proposent à la commune de prolonger par voie d'avenant pour une durée de trois mois renouvelable une fois, les deux conventions évoquées ci-avant.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 15 juin 2016 il vous proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer :
  - l'avenants n°1 relatif à la convention portant sur le logiciel de gestion des concessions funéraires et sur la plateforme des marchés publics,
  - l'avenants n°2 relatif à la convention portant sur le logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme et sur la plateforme de transmission des documents dématérialisés au contrôle de légalité.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

**73-2016**  
Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 Juin 2016**

**L'an deux mille seize, le vingt quatre juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept juin 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le dix sept juin 2016.**

**Présents :** M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. GARNAUD

**Absents ayant donné procuration :**

- M. HALDRIC Benjamin à M. BEGORRE Henri
- Mme WOJTYNIA Marie à M. GARNAUD Jean-Paul
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

**Absents :**

- M. LAUBER Philippe

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PIVEL Olivier et M. BEGORRE Henri ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Martine BOCOUM**

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique lors de sa réunion du 07 juin 2016,*

*Vu le tableau des effectifs,*

**Exposé des motifs :**

Il convient de modifier le tableau des effectifs au **1<sup>er</sup> septembre 2016** pour les motifs suivants :

- Permettre le recrutement d'un agent au service urbanisme,
- Permettre le recrutement d'un agent pour poursuivre les missions de la réussite éducative,
- Pérenniser les besoins en matière de restauration scolaire, pour cela, il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un agent.

En conséquence, il est proposé de :

- Créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (340/400) à temps complet,
- Créer un poste de Rédacteur Territorial (348/576) à temps complet,
- Transformer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (340/400) - 21h par semaine en un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (340/400) – 34h30 par semaine.

**-2-**

.../...  
**73-2016**

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 15 juin 2016, il vous est proposé :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 1<sup>ier</sup> septembre 2016,

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 Juin 2016**

L'an deux mille seize, le vingt quatre juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept juin 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix sept juin 2016.

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. GARNAUD

**Absents ayant donné procuration** :

- M. HALDRIC Benjamin à M. BEGORRE Henri
- Mme WOJTYNIA Marie à M. GARNAUD Jean-Paul
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

**Absents** :

- M. LAUBER Philippe

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PIVEL Olivier et M. BEGORRE Henri ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**MODIFICATION DES RATIOS « PROMUS – PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

**Rapporteur** : Martine BOCOUM

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49,*

*Vu la loi n°2007-2009 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,*

*Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique lors de sa réunion du 07 juin 2016,*

*Vu le tableau des effectifs,*

**Exposé des motifs** :

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il est proposé de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

FILIERE TECHNIQUE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus-promouvables"»
Technicien	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus-promouvables"»
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	25%

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 15 juin 2016, il vous est proposé :

- D'approuver la modification des rations « promus – promovables » pour les avancements de grade

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**



Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
 Arrondissement : NANCY  
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
 en exercice : 29  
 présents : 25  
 votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 24 Juin 2016**

L'an deux mille seize, le vingt quatre juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept juin 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix sept juin 2016.

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. GARNAUD

**Absents ayant donné procuration** :

- M. HALDRIC Benjamin à M. BEGORRE Henri
- Mme WOJTYNIA Marie à M. GARNAUD Jean-Paul
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

**Absents** :

- M. LAUBER Philippe

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PIVEL Olivier et M. BEGORRE Henri ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Rapporteur** : Martine BOCOUM

*Vu les dispositions prévues par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois,*

*Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

**Exposé des motifs** :

1. Dans le cadre de la réorganisation du service finances et pour accompagner la responsable afin de mener à bien les missions du service nécessitant un niveau d'analyse, de conception et de conduite de projet en matière budgétaire, comptable et financière, il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18 juillet 2016 et pour une durée d'un an.

La rémunération sera calculée sur la base du 8<sup>ème</sup> échelon du grade de Rédacteur Territorial.

2. En raison de la demande de détachement d'un agent de la collectivité auprès d'une communauté d'agglomération, il y a lieu de créer un emploi non permanent sur la mission de chargé de communication à temps complet à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2016 et jusqu'au 31 août 2017 pour un accroissement temporaire d'activité.

La rémunération sera calculée sur la base de l'échelon 04 du grade d'Attaché Territorial.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances, il vous est proposé :

- D'approuver la création d'un emploi non permanent au grade de Rédacteur pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la période du 18/07/2016 au 17/07/2017, de rémunérer sur la base du 8<sup>ème</sup> échelon du grade de Rédacteur Territorial,
- D'approuver la création d'un emploi non permanent au grade d'Attaché Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la période du 01/09/2016 au 31/08/2017, de rémunérer sur la base du 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'Attaché Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 Juin 2016**

L'an deux mille seize, le vingt quatre juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept juin 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix sept juin 2016.

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. GARNAUD

**Absents ayant donné procuration** :

- M. HALDRIC Benjamin à M. BEGORRE Henri
- Mme WOJTYNIA Marie à M. GARNAUD Jean-Paul
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

**Absents** :

- M. LAUBER Philippe

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PIVEL Olivier et M. BEGORRE Henri ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

\_\_\_\_\_

**SOUTIEN DE LA VILLE A LA FORMATION AU BAFA**

**Rapporteur** : Emmanuelle Collet

*Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2016 ainsi que la convention signée avec l'UFCV*

**Exposé des motifs** :

La ville de Maxéville souhaite aider les jeunes Maxévillois à entrer dans la vie active. Depuis plusieurs années, la Ville propose le financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) en échange d'une « contrepartie travail ».

L'objectif à travers cette aide est de : faire découvrir, aux jeunes, le milieu de l'animation, leur proposer une (première) expérience professionnelle et les rapprocher de la vie active.

Le but est de proposer ce soutien financier au plus grand nombre de Maxévillois désirant une qualification dans l'animation. C'est pourquoi, l'aide de la ville sera dorénavant calculer en fonction du Quotient Familial (QF) du demandeur.

Cette relation aide/QF permet d'optimiser le budget alloué à cette formation qui pour cette année 2016 est de 2 000€.

L'UFCV propose des réductions de 10% à chaque jeune s'inscrivant à leur formation. Ainsi, le coût total d'une formation BAFA s'élève à 756 euros.

- Stage de base = 427.50€
- Stage d'approfondissement = 328.50€

Pour un Quotient Familial compris entre 0 et 800, l'aide de la CAF s'élève à 460€ (230€ pour le stage de base et 230€ pour le stage d'approfondissement). L'aide du Conseil Départemental 54 pour ces 2 stages est de 140€. A cela s'ajoute également une aide forfaitaire de 91€ de la CNAF soit un montant global d'aides de 691€.

Au-delà d'un QF supérieur à 800, l'aide du CNAF est forfaitaire pour un montant de 91 €. Cette aide est versée à l'issue des 2 stages. Il n'y a pas d'aide du Conseil Départemental 54.

Quotient Familial	Stage de base	Stage d'approfondissement	Aides possibles (CNAF, CAF, CD54)	Participation Ville de Maxéville	Participation Famille
0 - 800	365€	391€	691€	65€	0€
801 – 1000	427.50€	328.50€	91€	590€	75€
1001 – 1500	427.50€	328.50€	91€	465€	200€
1501 – 2000	427.50€	328.50€	91€	350€	315€
2001 et plus	427.50€	328.50€	91€	181€	484€

Cette année, aura lieu au cours du mois de juin une commission afin de rencontrer tous les jeunes prétendants. Cette commission sera composée de la maire-adjointe, du coordinateur des services péri et extrascolaires et d'un responsable de l'UFCV.

A terme, cette commission se réunira deux fois par an afin d'étudier toutes les candidatures.

Dans le cas d'un trop grand nombre de candidatures présentées, les choix se feront de manière collégiale en fonction des CV, lettres de motivations et entretiens. Tous les crédits sont prévus au budget primitif 2016.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Education, Jeunesse qui s'est réunie en date du 13 juin 2016, il vous est proposé :

- D'accepter cette proposition de soutien de la Ville au BAFA

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 Juin 2016**

**L'an deux mille seize, le vingt quatre juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept juin 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le dix sept juin 2016.**

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. GARNAUD

**Absents ayant donné procuration** :

- M. HALDRIC Benjamin à M. BEGORRE Henri
- Mme WOJTYNIA Marie à M. GARNAUD Jean-Paul
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

**Absents** :

- M. LAUBER Philippe

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PIVEL Olivier et M. BEGORRE Henri ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**CONVENTION D'INTERVENTIONS POUR LES ANIMATIONS DES NOUVELLES  
ACTIVITES PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

**Rapporteur** : Bernard RICCI

**Exposé des motifs** :

La Ville de Maxéville a fait le choix, depuis la rentrée 2014, de mettre en place gratuitement les Nouvelles Activités Périscolaires dans le cadre de la nouvelle réforme des rythmes scolaires.

Plusieurs prestataires sont sollicités pour animer ces activités de natures différentes : littérature jeunesse, initiation aux arts du cirque, découverte des sciences, danses, écriture rythmique, découverte de la magie, initiation aux échecs, etc. :

- association « les échecs épatent »

Ceux-ci assureront l'animation d'ateliers pour les enfants des écoles élémentaires de la commune en mettant à disposition des intervenants spécialisés.

Les modalités d'interventions de ces animations, dont les coûts horaires sont précisés dans chacune des conventions conclues pour l'année scolaire 2015/2016 (du 29 avril au 4 juillet 2016).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Éducation, Jeunesse qui s'est réunie le 13 juin 2016, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et le prestataire suivant L'association « Les échecs épatent »

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 Juin 2016**

L'an deux mille seize, le vingt quatre juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept juin 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix sept juin 2016.

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. GARNAUD

**Absents ayant donné procuration** :

- M. HALDRIC Benjamin à M. BEGORRE Henri
- Mme WOJTYNIA Marie à M. GARNAUD Jean-Paul
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

**Absents** :

- M. LAUBER Philippe

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PIVEL Olivier et M. BEGORRE Henri ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**CRÉATION D'UN TARIF EXTERIEUR POUR LES SERVICES PERI ET EXTRASCOLAIRES 2016/2017**

**Rapporteur** : Bernard RICCI

*Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2014*

**Exposé des motifs** :

Les tarifs péri et extrascolaires prévus dans la délibération du 26 juin 2014 ne prévoient pas de tarifs extérieurs. Nous proposons dorénavant un tarif extérieur calculé sans tenir compte de l'aide de la Ville de Maxéville appliquée aux Maxévillois.

Les tarifs tels qu'ils apparaissent dans les tableaux ci-après ne tiennent pas compte, pour les prestations concernées, des déductions des aides de la CAF pour les allocataires.

❶ Restauration élémentaire

Rappel : tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014

	Ville de Maxéville	Part Famille
0 - 450	6.53€	1.78€
451 - 600	6.18€	2.13€
601 - 750	5.82€	2.49€
751 - 900	5.47€	2.84€
901 - 1000	4.76€	3.55€
1001 - 1500	4.05€	4.26€
1501 - 2000	2.63€	5.68€
2001 et +	1.21€	7.10€

☞ Tarif extérieur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 : 8.31€

❷ Restauration maternelle

Rappel : tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014

	Ville de Maxéville	Part Famille
0 - 450	8.43€	2.81€
451 - 600	7.87€	3.37€
601 - 750	7.31€	3.93€
751 - 900	6.74€	4.50€
901 - 1000	6.18€	5.06€
1001 - 1500	5.62€	5.62€
1501 - 2000	4.50€	6.74€
2001 et +	2.24€	9.00€

☞ Tarif extérieur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 : 11.24€

❸ Restauration Projet d'Accompagnement Individualisé (Maternelle et Elémentaire)

Rappel : tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014

	Ville de Maxéville	Part Famille
0 - 450	3.88€	0.95€
451 - 600	3.69€	1.14€
601 - 750	3.50€	1.33€
751 - 900	3.31€	1.52€
901 - 1000	2.94€	1.89€
1001 - 1500	2.56€	2.27€
1501 - 2000	1.80€	3.03€
2001 et +	1.04€	3.79€

☞ Tarif extérieur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016: 4.83€



④ Accompagnement du soir

Rappel : tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014

	Ville de Maxéville	Part Famille
0-750	0.74€	2.21€
751-1000	0.59€	2.36€
1001-2000	0.44€	2.51€
2001 et +	0€	2.95€

☞ Tarif extérieur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 : 2.95€

⑤ Restauration mercredi (maternelle et élémentaire)

Rappel : tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014

	Ville de Maxéville	Part Famille
0 - 450	6.53€	1.78€
451 - 600	6.18€	2.13€
601 - 750	5.82€	2.49€
751 - 900	5.47€	2.84€
901 - 1000	4.76€	3.55€
1001 - 1500	4.05€	4.26€
1501 - 2000	2.63€	5.68€
2001 et +	1.21€	7.10€

☞ Tarif extérieur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 : 8.31€

⑥ Mercredi récréatif ½ journée

Rappel : tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014

	Ville de Maxéville	Part Famille
0 - 750	3.61€	6.15€
751 - 1000	2.93€	6.83€
1001 - 2000	1.95€	7.81€
2001 et +	0€	9.76€

☞ Tarif extérieur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :9.76€

⑦ Centres de Loisirs petites et grandes vacances

Rappel : tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014

	Ville de Maxéville	Part Famille
0 - 450	10.18€	10.76€
451 - 600	9.61€	11.33€
601 - 750	9.41€	11.53€
751 - 900	9.03€	11.91€
901 - 1000	7.88€	13.06€
1001 - 1500	7.11€	13.83€
1501 - 2000	6.53€	14.41€
2001 et +	1.73€	19.21€

☞ Tarif extérieur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 : 20.94€ par jour et 104.70€ par semaine

⑧ Accueil du mercredi en fin de matinée

Le mercredi, l'école prend fin à 11h05 pour les enfants de maternelle, et à 11h15 pour les enfants d'élémentaire. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, la ville propose un temps d'accueil spécifique de la fin de l'écolé et jusqu'à 12h15. Cet accueil est accessible à tous, et indifféremment facturé à hauteur de 0.50€ par enfant.

☞ Il est proposé de maintenir ce tarif pour les extérieurs.

**Décision** :

Après avis favorable de la commission Education, Jeunesse qui s'est réunie en date du 13 juin 2016, il vous est proposé :

- D'accepter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, les tarifs extérieurs proposés pour les services suivants : Restauration élémentaire, Restauration maternelle, Projet d'Accompagnement Individualisé (Maternelle et Elémentaire), Accompagnement du soir, Restauration mercredi (maternelle et élémentaire), Mercredi récréatif ½ journée, Centres de Loisirs petites et grandes vacances

**VOTE DU CONSEIL : A LA MAJORITE (04 oppositions)**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
 Arrondissement : NANCY  
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
 en exercice : 29  
 présents : 25  
 votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 24 Juin 2016**

**L'an deux mille seize, le vingt quatre juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept juin 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le dix sept juin 2016.**

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. GARNAUD

**Absents ayant donné procuration** :

- M. HALDRIC Benjamin à M. BEGORRE Henri
- Mme WOJTYNIA Marie à M. GARNAUD Jean-Paul
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

**Absents** :

- M. LAUBER Philippe

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PIVEL Olivier et M. BEGORRE Henri ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE  
 CCAS DE LA VILLE DE NANCY, LA CAF ET LA VILLE DE MAXÉVILLE  
 RELATIVE AU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS DE NANCY-MAXÉVILLE**

**Rapporteur : Emmanuelle COLLET**

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2012*

**Exposé des motifs** :

La commune de Maxéville a décidé de rejoindre, le Relais d'Assistants Maternels (RAM), porté par le CCAS de la Ville de Nancy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dont les missions sont :

- Informer et orienter les parents et les professionnels sur l'accès aux droits
- Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel
- Participer à une fonction d'observatoire des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Cette adhésion permet aux familles maxévilloises de bénéficier de plages étendues pour les demandes de renseignements téléphoniques, de pouvoir participer aux activités menées dans l'une ou l'autre des deux communes.

Ainsi, en lien étroit avec les partenaires œuvrant dans le domaine de la petite enfance (CAF, PMI, structures associatives), le RAM a favorisé la mise en place d'outils mutualisés pour accroître le nombre d'assistants maternels sur la commune en améliorant notamment la pluralité de l'accueil et dans le soutien à la parentalité.

La précédente convention d'objectifs et de financement définissant les modalités de versement de la prestation de service est arrivée à échéance fin 2015. Il convient de conclure une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Éducation, Jeunesse qui s'est réunie le 13 juin 2016, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le CCAS de Nancy, la Caisse d'allocations familiales et la Ville de Maxéville relative au RAM de Nancy Maxéville

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 Juin 2016**

L'an deux mille seize, le vingt quatre juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept juin 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix sept juin 2016.

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. GARNAUD

**Absents ayant donné procuration** :

- M. HALDRIC Benjamin à M. BEGORRE Henri
- Mme WOJTYNIA Marie à M. GARNAUD Jean-Paul
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

**Absents** :

- M. LAUBER Philippe

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PIVEL Olivier et M. BEGORRE Henri ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**ORGANISATION DE LA PREMIERE FÊTE DE LA BIÈRE 2016 - SIGNATURE  
D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ET TARIFS DES  
CONCESSIONS**

**Rapporteur** : Annie DELRIEU

**Exposé des motifs** :

Les Brasseries de Maxéville occupent depuis la fin du XIXe siècle une place toute particulière au sein de la commune de Maxéville : première grande industrie de la ville, avant les mines, les hauts fourneaux et les carrières Solvay. L'empreinte de cette Brasserie, qui fut l'une des plus grandes de France, reste sensible aujourd'hui sur le territoire à travers le patrimoine architectural encore visible.

La municipalité souhaite faire vivre ce patrimoine industriel, également inscrit dans un quartier plus large des Brasseries dans la ville, en valorisant son patrimoine et son histoire mais aussi en favorisant l'émergence de projets sur le site : projets culturels portés par les associations du territoire et notamment la MJC Massinon et les petits débrouillards, projets économiques mais aussi sociaux.

En s'associant avec l'Union des Brasseurs du Grand Est (UGBE) et la SCIC Turbul'lance, la ville de Maxéville souhaite organiser une première fête de la bière le 10 et 11 septembre 2016 afin de valoriser l'histoire et le patrimoine du site ainsi que de proposer une manifestation culturelle et populaire.

Cette Fête de la Bière se déroulera ainsi sur le site des Brasseries de Maxéville, le samedi 10 septembre 2016 de 14h00 à 1h00 (fermeture de la buvette à minuit, 1 heure avant la fermeture du site) et 11 septembre de 10h00 à 18h00. Lors de cette fête, seront organisés des concerts gratuits. Une buvette tenue par l'UGBE assurera la vente de différentes bières artisanales aux verres ainsi que la vente de sodas lorrains (Cola, limonade) et éventuellement d'autres boissons complémentaires locales (Jus de pomme, nectar de mirabelle etc...). Les Brasseries assureront aussi de la vente bouteilles mais uniquement à emporter. La petite restauration sera confiée à plusieurs camions restaurants "Food truck", qu'il est proposé d'accueillir au tarif de 100 € par emplacement et par jour ; et d'accueillir les brasseries qui souhaitent faire de la vente à emporter au tarif de 50 € l'emplacement pour les deux journées.

L'entrée pour le public est gratuite.

Une convention fixe les modalités du partenariat entre la ville de Maxéville, l'union des Brasseurs du Grand Est et la SCIC Turbul'lance.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Sport Culture Loisirs et Associations qui s'est réunie en date du 3 juin 2016 il vous propose :

- D'autoriser l'organisation d'un marché de producteurs de bière le samedi 10 et dimanche 11 septembre 2016,
- D'approuver les tarifs des concessions proposés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de partenariat.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 Juin 2016**

L'an deux mille seize, le vingt quatre juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept juin 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix sept juin 2016.

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. GARNAUD

**Absents ayant donné procuration** :

- M. HALDRIC Benjamin à M. BEGORRE Henri
- Mme WOJTYNIA Marie à M. GARNAUD Jean-Paul
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

**Absents** :

- M. LAUBER Philippe

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PIVEL Olivier et M. BEGORRE Henri ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**CHARTRE DE PARTENARIAT POUR UNE COORDINATION DE QUALITE ENTRE  
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE & MOSELLE ET LA VILLE DE  
MAXEVILLE**

**Rapporteur** : Romain MIRON

**Exposé des motifs** :

Le Conseil Départemental de Meurthe & Moselle (CD 54) a fait le choix de réorganiser ses services et sa couverture territoriale afin d'amplifier la qualité de son service public en direction des Meurthe et Mosellans.

Pour ce faire, dans une dynamique de développement social, des Maisons Départementales des Solidarités (MDS) ont été créées à compter du 1 Septembre 2015. L'implantation des différents sites de proximité a été interrogée et, pour le territoire de la MDS Plateau Provinces, certains sites ont été regroupés afin d'engager de nouvelles dynamiques d'équipe, d'amplifier les approches pluridisciplinaires et transversales.

Le site de Maxéville Centre sera donc, à compter d'Octobre 2016, regroupé avec d'autres sites en un seul et nouveau lieu localisé sur le Plateau de Haye. Le site localisé sur Champ le Bœuf reste dans son fonctionnement actuel.

Pour autant, il s'agit bien pour le Conseil Départemental en lien avec la ville de Maxéville, de garantir la qualité du service public rendu aux citoyens.

Ainsi la proximité et le développement social sont deux éléments forts des orientations que le Conseil Départemental et la ville de Maxéville ont souhaité conserver dans le nouveau schéma de partenariat :

- Mettre l'usager au cœur de la politique de solidarité : en assurant une veille sociale partagée et en conservant des espaces de proximité sur les quartiers,
- Proposer une offre de service adaptée aux réalités des Maxévillois :
  - En adaptant les réponses pour mieux soutenir les ménages en situation de précarité et les personnes en perte d'autonomie et de repères.
  - En favorisant un parcours avec le moins de ruptures possible. L'accompagnement personnalisé et la notion de projet global de la personne sont des incontournables de la qualité du service rendu.
- Ajuster l'action sociale sur l'ensemble de la Ville en renforçant le travail partenarial avec les acteurs associatifs et institutionnels du territoire.

Du fait de la réorganisation, les collaborations existantes entre la commune de Maxéville et le CD 54, sont re-précisées au niveau de leurs modalités de mise en œuvre, dans la charte ci-jointe, tout en respectant le cadre missionnel et l'indépendance délibérative de chacune des institutions.

Outre les modalités d'organisation entre les deux organismes, la charte prévoit le maintien de permanences du Conseil Départemental à Maxéville-Centre au sein de l'ex-Maison des Solidarités, locaux dans lesquels le Pôle Solidarité s'installera à l'automne 2016.

**Décision :**

Après avis favorable de la Commission Solidarité-Seniors-Développement économique qui s'est réunie le 14 juin 2016, il vous est demandé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte de partenariat pour une coordination de qualité entre le Conseil Départemental et la ville de Maxéville et les pièces afférentes.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**



Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 Juin 2016**

L'an deux mille seize, le vingt quatre juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept juin 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix sept juin 2016.

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. GARNAUD

**Absents ayant donné procuration** :

- M. HALDRIC Benjamin à M. BEGORRE Henri
- Mme WOJTYNIA Marie à M. GARNAUD Jean-Paul
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

**Absents** :

- M. LAUBER Philippe

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PIVEL Olivier et M. BEGORRE Henri ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

\_\_\_\_\_

**SUBVENTION ASSOCIATION ARCADES**

**Rapporteur** : Romain MIRON

**Exposé des motifs** :

*Vu la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 22 mai 2015 relative aux subventions aux associations intervenant dans le domaine de la Solidarité et convention de partenariat association Arcades.  
Vu la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 20 mai 2016 relative aux subventions aux associations intervenant dans le domaine de la Solidarité.*

La Ville de Maxéville conduit une politique globale visant l'accès ou le retour à l'emploi des Maxévillois notamment par le renfort des parcours d'insertion sociale et professionnelle en amenant les demandeurs d'emploi à s'engager dans une démarche, de socialisation et de développement personnel et professionnel.

Pour la mise en œuvre de cette politique, la ville de Maxéville s'appuie sur les acteurs locaux dont ARCADES.

Dans le cadre de la convention délibérée par le Conseil Municipal le 22 mai 2015 (échéance au 31 décembre 2017), l'association met en œuvre des actions pour des personnes éloignées de l'emploi à travers :

- La constitution d'un parcours / projet de vie
- l'identification de leurs potentialités et celles de leur environnement
- l'acquisition des savoir être favorables à leur insertion sociale et professionnelle
- un niveau de performance requis pour aller vers la qualification et l'emploi

L'association assure, au titre du partenariat avec la ville de Maxéville et après orientation des structures sociales et municipales :

- tout dispositif d'accompagnement collectif ou individuel visant l'accès vers l'emploi pour le public Maxévillois (accompagnement personnalisé des personnes en difficulté non autonomes dans leurs recherches d'emploi, atelier de Technique de Recherche d'Emploi...
- deux chantiers d'insertion : le premier « second œuvre du bâtiment », le second « service à la personne ».

Lors du conseil municipal du 20 mai 2016, la demande de subvention concernant l'action d'accompagnement approfondie n'avait pu être étudiée car arrivée trop tardivement, dépendant d'une réorganisation au niveau des ressources humaines de l'association (et volonté de s'assurer de la possibilité de mise en œuvre de l'action). Pour mémoire, les membres du conseil municipal avaient toutefois répondu favorablement au financement des chantiers d'insertion (15 000€).

Ainsi et afin de soutenir la mise en place de l'action accompagnement approfondie, il est proposé de verser pour 2016, une subvention de 16 000€ à l'association ARCADES selon les modalités de versement suivantes :

- un premier versement en juillet 2016 de la moitié de la subvention (soit 8 000€),
- un second versement en décembre 2016 du solde de subvention (soit 8 000€) sur bilan de l'action.

**Décision :**

Après avis favorable de la Commission Solidarité-Seniors-Développement économique qui s'est réunie en date du 14 juin 2016, il vous est demandé d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 16 000 € à l'association ARCADES pour son action « accompagnement approfondie » et selon les modalités précisées ci-dessus.

Les crédits sont prévus au Budget primitif 2016.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

**Mme GAZIN Mireille et Mr. BONAMOUR Michel ne prennent pas part au vote**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

**83-2016**  
Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 Juin 2016**

**L'an deux mille seize, le vingt quatre juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept juin 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le dix sept juin 2016.**

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. GARNAUD

**Absents ayant donné procuration** :

- M. HALDRIC Benjamin à M. BEGORRE Henri
- Mme WOJTYNIA Marie à M. GARNAUD Jean-Paul
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

**Absents** :

- M. LAUBER Philippe

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PIVEL Olivier et M. BEGORRE Henri ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

---

**CONVENTION DE PRESTATION AVEC GESAL 54 - ACTIVITE GYM SENIORS**

**Rapporteur** : Emmanuelle COLLET

**Exposé des motifs** :

Le Point Accueil Seniors de Maxéville, dans le cadre de sa politique « Seniors », la Ville de Maxéville souhaite conventionner avec l'Association GESAL 54 (Profession Sport & Loisirs) afin de poursuivre l'activité Gym Seniors avec l'intervention d'un éducateur sportif diplômé d'Etat.

En effet, le bilan 2015/2016 est très positif : 16 personnes / séances.

Les seniors, de plus en plus nombreux, sont demandeurs d'activités qui répondent à leurs attentes, à l'image des séances de Gym Seniors qui leur sont destinées.

Ces séances de Gym Seniors sont également un moyen de rompre l'isolement et de créer du lien social, les principales motivations des participants.

Les personnes éligibles à l'activité « Gym Seniors » sont celles qui répondent aux critères définis ci-dessous :

- Etre domiciliées sur Maxéville
- Etre âgées de 60 ans et plus

.../...

Les séances auront lieu les lundis de 10h à 12h au complexe sportif Marie Marvingt et les vendredis de 10h à 12h au complexe sportif Léo Lagrange en dehors des périodes de vacances scolaires.

Un calendrier de l'ensemble des séances pour les sites a été établi.

Une participation financière de 3 € par séance sera demandée aux bénéficiaires et encaissée par la collectivité lors de l'inscription, avec la possibilité d'un règlement en une fois ou en deux fois (1<sup>ère</sup> partie en septembre et seconde partie en novembre) selon les formules choisies par les adhérents

1<sup>ère</sup> formule

- Soit un montant global de 90 € correspondant à 30 séances x 3 €

2<sup>ème</sup> formule

- soit un montant global de 180 € correspondant à 60 séances x 3 €

Chaque adhérent pourra bénéficier de 30 ou 60 séances pour l'année pour les deux sites.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Solidarité-Seniors-Développement Economique qui s'est réunie en date du 14 juin 2016, il vous est proposé :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Association GESAL 54 et les pièces afférentes,
- D'approuver les conditions tarifaires proposées pour les participants.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
 Arrondissement : NANCY  
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers  
 en exercice : 29  
 présents : 25  
 votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 24 Juin 2016**

L'an deux mille seize, le vingt quatre juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept juin 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix sept juin 2016.

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. GARNAUD

**Absents ayant donné procuration** :

- M. HALDRIC Benjamin à M. BEGORRE Henri
- Mme WOJTYNIA Marie à M. GARNAUD Jean-Paul
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

**Absents** :

- M. LAUBER Philippe

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PIVEL Olivier et M. BEGORRE Henri ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**RAPPORT POUR AVIS SUR REGULARISATION ADMINISTRATIVE AU TITRE D'UNE  
 INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT POUR  
 L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS FIXES ET PERMANENTES DE PRESENTATION  
 AU PUBLIC DE POISSONS ET D'INVERTEBRES AQUATIQUES AU SEIN DU  
 MUSEUM AQUARIUM DE NANCY**

*Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de régularisation administrative présentée par la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour l'exploitation d'installations fixes et permanentes de présentation au public de poissons et d'invertébrés aquatiques au sein du Muséum Aquarium de Nancy à Nancy en date du 19 mai 2016,*

*Vu les articles R.123-11-II, R. 512-14-III et R.512-20 du code de l'environnement,*

**Rapporteur : Olivier PIVEL**

**Exposé des motifs** :

Géré par la Communauté urbaine du Grand Nancy et l'Université de Lorraine, le Muséum-Aquarium de Nancy est un établissement patrimonial de culture scientifique aux collections à double dimension : les collections d'histoire naturelle jouxtant les collections vivantes.

S'il est assez fréquent que les muséums d'histoire naturelle exposent quelques espèces vivantes dans des vivariums ou aquariums, il est plus rare que la présence de celles-ci prenne une telle ampleur. Cette dualité est une réelle opportunité pour capter et fidéliser le public. Galeries d'aquariums tropicaux, galerie de zoologie, espaces d'expositions temporaires associés à une programmation culturelle riche et variée sont autant de points d'attrait pour le public.

Le Muséum-Aquarium a accueilli 88 3451 visiteurs en 2014, ce qui en fait l'un des musées de Lorraine les plus fréquentés.

.../...

Pour permettre de présenter un tel panel d'espèces vivantes, le Muséum-Aquarium présente 56 aquariums au public : 23 aquariums d'eau douce tropicale, 32 aquariums d'eau de mer tropicale et un aquarium d'eau saumâtre en plus d'une vingtaine de bacs non visibles par les visiteurs, utilisés comme réserve ou quarantaine.

L'exploitation de l'ensemble de ces bassins représente un volume total de 68 750 litres de différentes eaux qui, de ce fait, astreint la Communauté Urbaine du Grand Nancy à régulariser administrativement l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

A ce titre, un arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique pour cette régularisation administrative et fixant les conditions de réalisation de cette enquête, a été signé, en date du 19 mai 2016, par Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.

La commune de Maxéville étant située dans un rayon de deux kilomètres autour des installations classées concernées, le conseil municipal est appelé, dans le cadre de l'enquête publique, à formuler un avis sur la demande présentée par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Environnement, participation citoyenne qui s'est réunie en date du 7 juin 2016 il vous est proposé :

- De formuler un avis favorable sur la demande de régularisation administrative au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour l'exploitation d'installations fixes et permanentes de présentation au public de poissons et d'invertébrés aquatiques au sein du Muséum Aquarium de Nancy.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
 Arrondissement : NANCY  
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
 en exercice : 29  
 présents : 25  
 votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 24 Juin 2016**

**L'an deux mille seize, le vingt quatre juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept juin 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le dix sept juin 2016.**

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. GARNAUD

**Absents ayant donné procuration** :

- M. HALDRIC Benjamin à M. BEGORRE Henri
- Mme WOJTYNIA Marie à M. GARNAUD Jean-Paul
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

**Absents** :

- M. LAUBER Philippe

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PIVEL Olivier et M. BEGORRE Henri ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT VOSGIENNE PAR LA SOLOREM**

**Rapporteur** : Olivier PIVEL

**Exposé des motifs** :

Solorem a arrêté un plan stratégique en 2014.

Les enjeux de ce plan étaient

- l'anticipation des évolutions du contexte territorial d'intervention des Entreprises Publiques Locales (E.P.L.),
- le constat d'une diminution des activités de prestation de service en mandat et conduite d'opération
- les perspectives de développement de l'activité immobilière.

Ce travail a été fondé sur un diagnostic préalable des conditions d'intervention de la société qui a mis en lumière d'une part des atouts et fondamentaux solides en matière de compétences, de périmètre d'intervention, de diversité des missions et d'autre part une perspective de déséquilibre du modèle économique avec notamment une réduction quantitative des contrats et des niveaux de rémunération inférieurs à la moyenne des S.E.M.

Il a également été constaté que la structure financière de la société était robuste mais cependant insuffisante au regard du potentiel de diversification et de développement.

Dans ces conditions, les orientations stratégiques retenues actaient à moyen terme :

- La consolidation du périmètre d'intervention de la société et les synergies entre E.P.L. au plan régional
- Le confortement de l'activité d'aménagement en l'adaptant aux évolutions des attentes de collectivités et en ajustant les conditions de rémunération
- La préservation des compétences en mandat et conduite d'opération
- Le développement de l'activité immobilière en s'appuyant sur la S.A.S. SOLORINVEST
- La diversification de l'activité avec de nouveaux domaines d'intervention

Les récentes évolutions de l'organisation et des compétences des collectivités au plan régional et départemental, les perspectives de fusion de nombreux E.P.C.I. et la transformation du Grand Nancy en métropole corroborent la nécessité d'un renouvellement du positionnement territorial de la société et d'un ancrage fort sur le sud de la Lorraine.

Cette orientation est par ailleurs conforme aux tendances qui se manifestent pour les E.P.L. à l'échelle nationale avec une dynamique d'intervention sur un territoire élargi et un « recentrage » de l'activité autour des principaux E.P.C.I. (agglomérations et communautés urbaines).

Dans ce contexte, la stratégie de rapprochement de la SOLOREM et de la Société d'Équipement Vosgienne prend tout son sens.

La Société d'Équipement Vosgienne (S.E.V.) est depuis 1990 un opérateur du développement local en aménagement et construction installé à Saint-Dié-des-Vosges intervenant sur le département et plus ponctuellement en Haute Marne, Moselle et Meurthe et Moselle.

La S.E.V. dispose de compétences reconnues mais est actuellement confrontée à un problème de taille critique et les perspectives opérationnelles et financières sont tendues sur les années à venir.

Un adossement à une entité plus importante paraît être la meilleure solution pour assurer le développement et la pérennité de l'outil sur le département des Vosges.

L'opportunité de rapprochement des deux sociétés correspond par conséquent à la démarche stratégique de consolidation des domaines et des territoires de compétences de SOLOREM.

Cette évolution implique le maintien d'une proximité de la société avec les collectivités vosgiennes. et à cet égard, la procédure de fusion-absorption permet aux actionnaires de la S.E.V. d'entrer au capital de la SOLOREM.

### **Modalités de la procédure de fusion absorption**

Cette procédure prévoit l'apport par la société S.E.V. à la société SOLOREM de la totalité de son actif, soit 11 188 591,12 euros, à charge pour la société SOLOREM de payer la totalité de son passif, soit 10 135 091,12 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 1 053 500,00 euros et le rapport d'échange des droits sociaux retenu serait d'une action de la société SOLOREM pour 5 actions de la Société d'Équipement Vosgienne (S.E.V.).

Cette opération serait réalisée sur la base des bilans arrêtés au 31 décembre 2015.

En rémunération de cet apport net 5 470 actions nouvelles de 180 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société SOLOREM à titre d'augmentation de son capital social d'un montant de 984 600 euros.

La prime de fusion s'élèverait globalement à 68 900 euros.

Sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion, toutes les opérations traitées par la société S.E.V. entre la date d'arrêté du bilan et la date de la réalisation définitive de la fusion, seraient prises en charge par la société SOLOREM.

.../...



Sous la même condition, la société S.E.V. serait dissoute de plein droit, sans liquidation, par transmission universelle de son patrimoine à la société SOLOREM, dans l'état dans lequel il se trouvera à la date de la réalisation définitive de l'opération.

### **Modification du nombre de sièges au conseil d'administration**

Suite à la fusion et à l'entrée au capital de la société SOLOREM des actionnaires de la société S.E.V., il y aura lieu d'opérer une modification de la composition du Conseil d'Administration.

En effet, la Communauté de communes de Saint Dié des Vosges disposera alors de 7,2% du capital de la société SOLOREM.

Aux termes de l'article L1524-5 du C.G.C.T. « Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration ou de surveillance, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement. [...].

Si le nombre des membres d'un conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-69 du code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ou de surveillance. [...] »

La proportion de capital qui sera détenue par la Communauté de communes de Saint Dié des Vosges lui permettra par conséquent l'attribution d'un poste d'administrateur.

A l'opposé, le Département de Meurthe et Moselle ne pourra plus disposer d'un siège en son nom au sein du conseil d'administration et deviendra membre de l'assemblée spéciale au sein de laquelle il détiendra 74% des actions.

Ainsi, il est prévu de fixer à 15 le nombre de sièges au Conseil d'Administration dont 9 pour les collectivités territoriales, à savoir :

Communauté Urbaine du Grand Nancy : quatre (un administrateur supplémentaire)

Ville de Nancy : trois (un administrateur supplémentaire)

Communauté de communes de Saint Dié des Vosges : un

Autres collectivités : un (assemblée spéciale)

Un siège supplémentaire est prévu pour le collège privé et sera attribué à la Caisse d'Epargne en conséquence de la contribution de l'établissement à l'augmentation de capital réalisée en 2015.

### **Modification des statuts**

En conséquence de l'augmentation de capital, il est nécessaire de modifier l'article 6 des statuts relatifs aux apports et au capital social qui sera désormais rédigé comme suit :

CAPITAL SOCIAL – Article 6

« Le capital social est fixé à NEUF MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE SIX CENTS EUROS (9 390 600 €). Il est divisé en CINQUANTE DEUX MILLE CENT SOIXANTE DIX (52 170) actions de CENT QUATRE VINGT EUROS (180 €) chacune, dont plus de cinquante pour cent et quatre-vingt-cinq pour cent au plus doivent appartenir aux collectivités territoriales ou groupement de ces collectivités.

Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Lors de la fusion par voie d'absorption de la Société de la société SOCIETE D'EQUIPEMENT VOSGIENNE (S.E.V.), société anonyme d'économie mixte au capital de 875 200 euros, dont le siège social est Centre d'activités CAP 6, 9 Rue Maurice Jeandon, 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EPINAL sous le numéro 378 396 444, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 1 053 500 euros. »

.../...

Par ailleurs, suite à la fusion et à l'augmentation de capital, la nouvelle répartition des sièges attribués aux collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration implique une modification de l'article 15, 6ème alinéa des statuts comme suit :

#### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### Article 15

« Le nombre de sièges au conseil d'administration est fixé à quinze dont neuf pour les collectivités territoriales, à savoir :

- Communauté Urbaine du Grand Nancy : quatre
- Ville de Nancy : trois
- Communauté de communes de Saint Dié des Vosges : un
- Autres collectivités : un

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales stipulant : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. », il y a donc lieu suivant les modifications exposées ci-dessus :

- d'autoriser le représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale. portant notamment sur
  - l'approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la Société d'Équipement Vosgienne (S.E.V.) par la société SOLOREM ; l'approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération ; l'augmentation du capital social qui en découle,
  - la modification du nombre de sièges au conseil d'administration et de sa composition,
  - la modification des statuts.

#### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances (la commission Environnement, participation citoyenne n'ayant pu se prononcer car projet transmis par la SOLOREM après sa date de réunion du 7 juin), qui s'est réunie en date du 15 juin 2016, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SOLOREM à voter en faveur des résolutions concrétisant la procédure de fusion absorption avec la société d'équipement vosgienne, l'augmentation de capital par création de 5 470 actions de 180 € de valeur nominale et la modification des statuts portant sur le montant du capital et le nombre de sièges au conseil d'administration.

#### **VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 Juin 2016**

**L'an deux mille seize, le vingt quatre juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept juin 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le dix sept juin 2016.**

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. GARNAUD

**Absents ayant donné procuration** :

- M. HALDRIC Benjamin à M. BEGORRE Henri
- Mme WOJTYNIA Marie à M. GARNAUD Jean-Paul
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

**Absents** :

- M. LAUBER Philippe

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PIVEL Olivier et M. BEGORRE Henri ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**PRESENTATION DU RAPPORT DOTATION SOLIDARITE URBAINE - ACTIONS  
2015 MENEES DANS LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE**

**Rapporteur** : Romain MIRON

**Exposé des motifs** :

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que « chaque année, dans les communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, il est présenté, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain. Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés ».

Les quartiers de Champ-le-Bœuf et des Aulnes situés sur la ville de Maxéville sont classés quartier politique de la ville et relèvent de la géographie prioritaire de la cohésion sociale.

Le rapport des actions 2015 menées dans les quartiers politique de la ville présente donc :

- Les actions menées en 2015 dans le cadre du Contrat de ville,
- Un état d'avancement du Dispositif de Réussite Educative (DRE),
- Un état des dépenses de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU),
- Les perspectives municipales d'évolution en matière de développement urbain et social.

Conformément à l'article L1111-2 du CGCT, le Conseil Municipal prend acte du rapport des actions menées en 2015 dans les quartiers politique de la ville.